Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_019-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Plan Local de l'Habitat - Convention de délégation des aides à la pierre - Avenant de fin de gestion 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Christine NICCOLETTI pouvoir à Frédéric MARCEL, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Christine PREMOSELLI pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Jean-François FERRACHAT, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_019-DE

L'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les EPCI et les Départements qui le souhaitent peuvent conclure une convention avec l'État par laquelle celui-ci leur délègue la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux ainsi que les aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a signé avec l'État une telle convention le 3 octobre 2011 pour une durée de 6 ans (2011-2016).

Elle assure la programmation, l'instruction et la gestion des aides déléguées pour le parc public mais également la programmation des aides déléguées pour le parc privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant de fin de gestion 2017 portant consommation des autorisations d'engagement déléguées par l'État en 2017 au titre de la convention de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'État et de l'ANAH.

L'avenant joint en annexe présente l'état de consommation des autorisations d'engagement déléguées par l'État pour le parc public et par l'ANAH pour le parc privé en 2017.

Sur l'enveloppe de base et au titre de la délégation des aides à la pierre, c'est la somme de 716 156€ qui a été engagée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, délégataire, répartie comme suit :

- à hauteur de 601 200€ pour réaliser des opérations de logement social en offre nouvelle :
 - 61 PLAI,
 - 139 PLUS
 - 16 PSLA
 - 0 PLS.
- à hauteur de 114 956 € pour conduire la réhabilitation de logements privés (58 002€ pour la partie travaux et 56 954 € pour la partie ingénierie), soit :

	Propriétaires Bailleurs	**Propriétaires Occupants**			**Total**
		Logements Habitat Indigne	Énergie	Autonomie	
Objectifs 2017	6	3	38	9	**56**
Réalisations 2017 Secteur diffus	0	0	8	2	**11**
Réalisation 2017 P.I.G.	0	0	1	0	
Ingénierie					
Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH RU sur la Commune de Draguignan					
Suivi animation d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur le territoire de la C.A.D.					

Par ailleurs, le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise une enveloppe financière consommée pour un montant de 15 900€ pour la partie travaux et 5 004€ pour la partie ingénierie soit un total de 20 904€ en 2017.

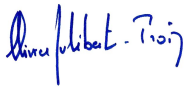
Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_019-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 1er février, il est proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant de fin de gestion 2017, tel que présenté en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à les signer,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.